

Coopération pour les eaux douces transfrontières afin de garantir la conservation des écosystèmes, la résilience climatique et le développement durable

PRÉOCCUPÉ par le fait que la plupart des cours d'eau, lacs et bassins d'eaux souterraines transfrontières, partagés par 153 pays et où réside 40% de la population mondiale, ne présentent pas de cadre de gestion en coopération comme indiqué dans le premier rapport sur les progrès relatifs à la coopération pour les eaux transfrontières pour l'Objectif de développement durable (ODD), indicateur 6.5.2 ;

RECONNAISSANT que la coopération pour les eaux transfrontières est la clé de la durabilité des écosystèmes, en particulier des écosystèmes transfrontières et des moyens d'existence des populations qui y vivent ;

NOTANT qu'une proportion importante de la pollution du milieu marin est déversée dans la mer par les cours d'eau transfrontières ;

RAPPELANT l'importance de la coopération pour les eaux transfrontières dans le cadre de la lutte contre les effets du changement climatique tels que les inondations et les sécheresses, pour éviter les conséquences d'une mauvaise adaptation et pour retirer les co-avantages d'une coopération régionale améliorée ;

SOULIGNANT l'importance des engagements internationaux relatifs à la coopération et à la conservation des eaux douces, en particulier la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau), la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la diversité biologique, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses ODD et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 ;

NOTANT que le Secrétaire général des Nations Unies appelle les pays à adhérer à la fois à la Convention sur les cours d'eau et à la Convention sur l'eau et à lutter pour leur application pleine et entière ;

SE FÉLICITANT de l'entrée en vigueur de la Convention sur les cours d'eau en 2014 ainsi que des efforts de promotion déployés par l'UICN, entre autres, pour y parvenir, et de l'adhésion du Tchad et du Sénégal à la Convention sur l'eau suite à son ouverture mondiale à la signature en 2016 ; et

RAPPELANT les Résolutions 4.065 *La conservation de la biodiversité des eaux douces, les aires protégées et la gestion des eaux transfrontières* (Barcelone, 2008) et 5.089 *Les barrages et les infrastructures hydrauliques* (Jeju, 2012) ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE au Directeur général de faire en sorte que le Secrétariat de l'UICN contribue au renforcement de la gouvernance des eaux transfrontières, en particulier en diffusant des informations sur le rôle de la Convention sur les cours d'eau, de la Convention sur l'eau et de la Convention de Ramsar sur les zones humides et en renforçant les capacités d'adhésion et de mise en œuvre de ces conventions.

2. APPELLE les Membres de l'UICN, en particulier les organisations de la société civile, à promouvoir la gestion coopérative, équitable et durable et la protection des cours d'eau transfrontières et à encourager l'adhésion à la Convention sur les cours d'eau, à la Convention sur l'eau et à la Convention de Ramsar sur les zones humides et leur mise en œuvre.

3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements :

a. d'adhérer à la Convention sur les cours d'eau, à la Convention sur l'eau et à la Convention de Ramsar sur les zones humides ou de les ratifier et de les mettre en œuvre ;

b. de remplir les engagements pertinents dans le cadre des instruments internationaux en vue de réaliser les objectifs et les cibles mondiaux sur l'eau, l'environnement et le développement ; et

c. d'élaborer et d'appliquer des dispositions opérationnelles pour la coopération transfrontière sur l'eau pour tous les bassins partagés, en encourageant la conservation et la gestion durable des eaux douces et des écosystèmes liés et de leur biodiversité.

4. EXHORTE les gouvernements à :

a. coopérer pour élaborer et appliquer des stratégies et des mesures, en particulier des solutions fondées sur la nature, pour l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières ; et

b. intégrer une approche de la source à la mer dans la coopération transfrontière sur l'eau pour réduire la pollution marine, y compris la pollution par les plastiques.